



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

N° 2026/49

Date de Convocation
19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Arthur WUCHNER, Renée BOU ANICH pouvoir à Corinne AJAS, Patrick LECHAT pouvoir à Stéphane GEAY, Émilie PORTIER pouvoir à Guy PORTIER.

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Adhésion à l'association du passeport du civisme

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'Association du Passeport du Civisme ;
VU le règlement intérieur de l'Association du Passeport du Civisme fixant notamment le montant des cotisations des collectivités adhérentes ;
VU la volonté de la commune de développer auprès des jeunes des actions favorisant l'engagement citoyen, la transmission des valeurs républicaines et le civisme ;

CONSIDÉRANT que l'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer les collectivités souhaitant promouvoir et transmettre de manière concrète les valeurs du civisme ;

CONSIDÉRANT que cette association accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes, notamment par la réalisation d'outils pédagogiques et de supports de communication ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de rejoindre cette démarche afin de renforcer les actions éducatives et citoyennes menées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 5 001 et 10 000 habitants est fixé à 500 euros ;

CONSIDÉRANT que cette cotisation comprend, si nécessaire, la conception graphique des livrets du Passeport du Civisme pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign ;

CONSIDÉRANT que la commune de Parmain, forte d'environ 5 700 habitants, relève de cette tranche de cotisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux représentants qui seront chargés d'assurer le lien entre la commune et l'Association du Passeport du Civisme et de suivre la mise en œuvre des actions engagées dans le cadre du dispositif.

Sur exposé de Madame Louise FEINSOHN, 5^{ème} adjointe au maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

➤ **ADHÈRE** à l'Association du Passeport du Civisme.

- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 euros au titre de l'exercice 2026.
- **PRÉCISE** que l'intérêt du dispositif et le maintien de l'adhésion feront l'objet d'une évaluation annuelle.
- **DÉSIGNE**, conformément aux statuts de l'Association du Passeport du Civisme, les deux représentants de la commune auprès de l'Association :
 - Mme Louise FEINSOHN,
 - Monsieur Pierre LEUX
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts